

N°DBCA-2024-023

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTIONS DE STAGE DECOUVERTE METIER POUR LA FORMATION D'ASSISTANT DE  
REGULATION MEDICALE AVEC LES CENTRES DE FORMATION DES ASSISTANTS DE REGULATION  
MEDICALE**

Le 04 avril 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Les Centres de Formation des assistants de Régulation Médicale (CFARM) sollicitent régulièrement le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin de pouvoir accueillir au sein du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (Codis) des élèves dans le cadre de leur formation d'assistant de régulation médicale en stage découverte métier.

Les conventions sont soumises par les CFARM pour chaque session de formation. Elles définissent les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Ces conventions sont faites à titre gracieux.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer ces conventions, dont les modèles sont joints en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240404-DBCA-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Affichage : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 05/04/2024  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**